

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23176

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT LES SÉVILLANS

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association LES SEVILLANS, représentée par Monsieur Guy BOYER, la structure réceptive Puig Aubert située **Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 01^{er} juillet 2023 Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 22266, en date du 28 juillet 2022, relative au tarif de location et de prestation des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 15 juin 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230615-10989-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023